



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

-travaux -

Arrêté n° 02 / 2026

Le Maire de la Commune de Villeneuve sur Allier

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2122-18 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDÉRANT la demande en date du 06 Janvier 2026 par MISTRETTA Mathieu, chez Sogelink.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux nécessitant l'Extension réseau EU, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Du 26 Janvier 2026 au 02 Février 2026 de 07 h 00 à 19 h 00, la chaussée au niveau du 53 route de Paris 03460 Villeneuve sur Allier pourra être rétrécie à la circulation afin de permettre les travaux.

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules

La circulation pourra être alternée à l'aide de panneaux B15 et C18.

La circulation pourra être alternée à l'aide de feux tricolores

Pour les besoins de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, 50 m avant et après le chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par SADE Nevers, selon les directives de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie 57 Route de Paris 03460 Villeneuve sur Allier

Horaires d'ouverture : lundi, jeudi de 8h45 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Le mardi, vendredi et samedi de 08h45 à 12h00

Tél. : 04 70 43 30 05 - E-mail : villeneuve-sa@orange.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VILLENEUVE SUR ALLIER.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulins,
 - Monsieur le Maire de Villeneuve sur Allier
 - SADE NEVERS Mistretta Mathieu
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VILLENEUVE SUR ALLIER, le 09 Janvier 2026

Le Maire,
Signature et cachet

